THE
FARM INCOME STABILIZATION COMMISSION OF ONTARIO

FOURTEENTH ANNUAL REPORT
FISCAL YEAR ENDED MARCH 31, 1991

ONTARIO
MINISTRY OF AGRICULTURE AND FOOD
LEGISLATIVE BUILDINGS, TORONTO

Toronto, Ontario
August 12, 1991

To the Honourable Elmer Buchanan, Minister
Ministry of Agriculture and Food
Province of Ontario

Sir:

I have the honour to submit herewith the annual report of the Farm Income Stabilization Commission for the period April 1, 1990 to March 31, 1991 including the report of the Provincial Auditor.

Respectfully Submitted,

Keith Pinder, Chairman
The Farm Income Stabilization Commission of Ontario

Fourteenth Annual Report

of

The Farm Income Stabilization Commission

For Fiscal Year Ended March 31, 1991

COMMISSION MEMBERS

(As at March 31, 1991)

KEITH PINDER - Chairman

MARY GILLESPIE - Member

ROGER GEORGE - Member
(Rep. Ontario Federation of Agriculture)

ELLARD POWERS - Member
(Rep. National Farmers Union)

HUGO MAASKANT - Member
(Rep. Christian Farmers Federation)

OFFICERS

HENRY EDIGER
General Manager

MATT TULLOCH
Secretary

FARM INCOME STABILIZATION COMMISSION OF ONTARIO

RESPONSIBILITIES

- Administration of the Farm Income Stabilization Act.
- Administer plans of Farm Income Stabilization established by regulations.
- Provide for surveys and research relating to Farm Income Stabilization to obtain statistics for Commission purposes.

THE YEAR IN REVIEW

An interim stabilization payment of $6.65/tonne for the 1989 sales year for soybeans was announced and paid this year. This ⅔ government payment amounted to a total of $5,074,236.58. The total payments issued through the 1985 - 1987 Income Stabilization Plan for Grains during this fiscal year was $5,074,236.58.

Stabilization payments are made on eligible production when average returns fall below 95% of the previous five-year average price, plus changes in cash costs of production. Payments are limited to the difference between the 90% and 95% support levels.

The enrolment for the 1988 - 1990 Income Stabilization Plan for Grains allowed producers to enrol in the third and final year of the plan with penalties where applicable. This is the simplified plan where registration fees are not required and producers must complete and sign only one enrolment form to be eligible for the duration of the program.

Refunds continued to be made for the 1985 - 1987 Income Stabilization Plan for Grains as the producers' final claims were issued. Refunds of fees and interest totalling $76,655.34 were made during the fiscal year.

There was an ad hoc Fur Farm Income Assistance Program for ranch raised mink and fox. Total dollars paid was $5,043,383.02 to 231 enrolees. The payment per pelt was $6.90 for Mink and $32.96 for Fox.

FARM INCOME STABILIZATION COMMISSION OF ONTARIO

Balance Sheet
as at March 31, 1991

Assets	1991 ($000's)	1990 ($000's)
Cash	16,138	8,437
Liabilities		
Farmers' enrolment fees		64
Government subsidies (note 4)	16,138	8,373
	16,138	8,437

See accompanying notes to financial statements.

On behalf of the Commission:

Chairman

Member

FARM INCOME STABILIZATION COMMISSION OF ONTARIO

To the Farm Income Stabilization Commission of Ontario
and to the Minister of Agriculture and Food.

I have audited the balance sheet of the Farm Income Stabilization Commission of Ontario as at March 31, 1991, and the statement of receipts and disbursements for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Commission's management. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Commission as at March 31, 1991 and its receipts and disbursements for the year then ended in accordance with the accounting policies described in note 1 to the financial statements.

J.F. Otterman

J.F. Otterman, F.C.A.,
Assistant Provincial Auditor

Toronto, Ontario
June 21, 1991

FARM INCOME STABILIZATION COMMISSION OF ONTARIO

Statement of Receipts and Disbursements
for the year ended March 31, 1991

	1991 ($000's)	1990 ($000's)
Receipts:		
Farmers' enrolment fees (note 4)	2,537	328
including interest income	12,335	--
Subsidies from Province of Ontario (note 3)	2,372	2,001
Administrative expenses paid by Province (note 2)	517	774
Interest income	17,761	3,103
Disbursements:		
Stabilization payments	7,611	654
Refund of farmers' enrolment fees including interest income (note 4)	77	2,333
Administrative expenses (note 2)	2,372	2,001
	10,060	4,988
Surplus (deficiency) of receipts over disbursements	7,701	(1,885)
Cash, beginning of year	8,437	10,322
Cash end of year	16,138	8,437

FARM INCOME STABILIZATION COMMISSION OF ONTARIO

Notes to Financial Statements
March 31, 1991

1. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

The financial statements have been prepared by management using the modified cash basis of accounting. Under this modified cash basis, revenue is recorded when received and expenses are recorded when paid, except at the fiscal year end when an additional 30 days are allowed to record both payments for goods and services and to record receipt of government subsidies pertaining to the fiscal year just ended.

2. ADMINISTRATIVE EXPENSES

Salaries, benefits and other administrative expenses of the Commission are absorbed by the Ministry of Agriculture and Food and are included in the statement of receipts and disbursements. Details are as follows:

	1991 ($000's)	1990 ($000's)
Salaries and benefits	1,284	1,000
Transportation and communication	58	72
Services	695	825
Supplies and equipment	335	104
Total expenses reimbursed by the Province	2,372	2,001

3. FARM INCOME STABILIZATION PLANS

By regulation under the Farm Income Stabilization Act, Ontario has voluntary farm income stabilization plans for the following commodities: grain (corn, soybeans, white beans, winter wheat, barley, oats, and canola) and fresh market potatoes. These voluntary plans are designed to stabilize the income of Ontario farmers in periods of low market prices.

Stabilization support payments are also made by the Federal Government. Federal stabilization support payments are made for the difference between the current market price and 90 percent of the five-year average market price as adjusted for cash costs of production. The Provincial plan supplements the Federal plan on the same basis, and allows the farmers to earn another five percentage points up to a maximum of 95 percent. One-third of the cost of this additional benefit is borne by the farmer, with the remaining two-thirds made as stabilization support payments by the Province.

4. ENROLMENT FEES

Under the three year plans in effect up to the end of the 1987 crop year, the farmers were required to deposit enrolment fees with the Commission at the beginning of the plans. Such enrolment fees were based on the estimates of production expected in the ensuing year. These enrolment fees plus any interest earned were carried forward each year and were refunded at the end of the plans.

For the new plans commenced in the 1988-89 fiscal year, the farmers were no longer required to deposit enrolment fees. These fees are deducted at the time of stabilization support payments. The Province pays the stabilization support payments as claims are submitted by the farmers enrolled in the plans.

5. REMUNERATION OF APPOINTEES

Total remuneration of the members of the Commission was $1,906 (1990 - $1,977).

6. COMPARATIVE FIGURES

Comparative figures have been reclassified where necessary to conform with the current year's presentation.

LA COMMISSION DE STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES DE L'ONTARIO

QUATORZIÈME RAPPORT ANNUEL
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1991

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION DE L'ONTARIO
HÔTEL DU GOUVERNEMENT, TORONTO

Toronto (Ontario)
Le 12 août 1991

L'honorable Elmer Buchanan
Ministère de l'Agriculture et de
l'Alimentation de l'Ontario

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission de stabilisation des revenus agricoles de l'Ontario pour l'exercice allant du 1er avril 1990 au 31 mars 1991, accompagné du rapport du vérificateur provincial.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président de la Commission
de stabilisation des revenus
agricoles de l'Ontario,

Keith Pinder

Quatorzième rapport annuel

de la

Commission de stabilisation
des revenus agricoles de l'Ontario

pour l'exercice terminé le 31 mars 1991

Membres de la Commission

(Au 31 mars 1991)

Keith Pinder - Président

Mary Gillespie - Membre

Roger George - Membre
(Repr. la Fédération de l'agriculture de l'Ontario)

Ellard Powers - Membre
(Repr. le Syndicat national des cultivateurs)

Hugo Maaskant - Membre
(Repr. la Fédération des agriculteurs chrétiens de l'Ontario)

Direction

Henry Ediger
Directeur général

Matt Tulloch
Secrétaire

LA COMMISSION DE STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES DE L'ONTARIO

Mandat

- Applique la *Loi sur la stabilisation des revenus agricoles*.
- Administre les programmes de stabilisation des revenus agricoles prévus par les règlements.
- Effectue des enquêtes et des recherches relatives à la stabilisation des revenus agricoles en vue d'obtenir des statistiques à ses propres fins.

L'exercice en bref

Un paiement de stabilisation provisoire de 6,65 $ la tonne pour l'année de ventes 1989 du soya a été annoncé et effectué cette année. Ce paiement gouvernemental établi au 2/3 du montant total s'est élevé à 5 074 236,58 $. Le total des paiements effectués dans le cadre du Programme de stabilisation du revenu des producteurs de céréales de 1985-1987 au cours de l'exercice s'est élevé à 5 074 236,58 $.

Des paiements de stabilisation sont effectués pour une production admissible lorsque les rendements moyens n'atteignent pas 95 pour 100 du prix moyen obtenu au cours des cinq années précédentes, tout en tenant compte des changements dans les coûts de production. Les paiements sont limités à la différence entre les niveaux de soutien de 90 et de 95 pour 100.

Les producteurs de céréales ont pu s'inscrire à la troisième et dernière année du Programme de stabilisation du revenu des producteurs de céréales de 1988-1990, en versant des amendes, le cas échéant. Il s'agit du programme simplifié ne nécessitant pas le paiement des droits d'inscription. Les producteurs ne doivent remplir et signer qu'une seule formule d'inscription pour être admissibles pour toute la durée du programme.

On a continué à effectuer les remboursements prévus dans le cadre du Programme de stabilisation du revenu des producteurs de céréales de 1985-1987, les dernières demandes des producteurs ayant été traitées. Le remboursement des droits et intérêts s'est élevé à 76 655,34 $ au cours de l'exercice.

Un programme spécial d'aide au revenu agricole (ferme d'élevage d'animaux à fourrure) destiné aux éleveurs de vison et de renard a été mis en oeuvre. Un total de 5 043 383,02 $ a été versé à 231 éleveurs inscrits au programme. Le paiement par pelleterie était de 6,90 $ pour le vison et de 32,96 pour le renard.

Bilan
au 31 mars 1991

Actif	1991	1990
	(en milliers de dollars)	
Encaisse	16 138	8 437
Passif		
Cotisations des agriculteurs		64
Subventions du gouvernement (note 4)	16 138	8 373
	16 138	8 437

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom de la Commission,

Président

Member

À la Commission de stabilisation des revenus agricoles de l'Ontario et au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

J'ai vérifié le bilan de la Commission de stabilisation des revenus agricoles de l'Ontario au 31 mars 1991 et l'état des rentrées et des sorties de fonds de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission au 31 mars 1991 ainsi que les rentrées et les sorties de fonds pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables décrits à la note 1 afférente aux états financiers.

Le vérificateur provincial adjoint,

J.F. Otterman

J.F. Otterman, F.C.A.

Toronto (Ontario)
Le 21 juin 1991

État des rentrées et des sorties de fonds pour l'exercice terminé le 31 mars 1991

	1991	1990
	(en milliers de dollars)	
Rentrées de fonds		
Cotisations des agriculteurs (note 4) y compris les intérêts créditeurs	2 537	328
Subventions du gouvernement de l'Ontario (note 3)	12 335	-
Frais d'administration payés par le gouvernement de l'Ontario (note 2)	2 372	2 001
Intérêts créditeurs	517	774
	17 761	3 103
Sorties de fonds		
Versements aux fins de stabilisation	7 611	654
Remboursement des cotisations des agriculteurs y compris les intérêts créditeurs (note 4)	77	2 333
Frais d'administration (note 2)	2 372	2 001
	10 060	4 988
Excédent (insuffisance) des rentrées de fonds par rapport aux sorties de fonds	7 701	(1 885)
Encaisse au début de l'exercice	8 437	10 322
Encaisse à la fin de l'exercice	16 138	8 437

Notes afférentes aux états financiers
31 mars 1991

1. Principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés par la direction suivant la comptabilité de caisse modifiée. Selon cette méthode, les recettes sont inscrites dès leur réception et les dépenses sont inscrites lorsqu'elles sont engagées, sauf à la fin de l'exercice où un délai supplémentaire de 30 jours est accordé pour inscrire le paiement des biens et services et l'encaissement des subventions gouvernementales se rapportant à l'exercice écoulé.

2. Frais d'administration

Les traitements, les avantages sociaux et les autres frais d'administration de la Commission sont assumés par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et figurent dans l'état des rentrées et des sorties de fonds. Les frais d'administration sont répartis de la façon suivante :

	1991	1990
	(en milliers de dollars)	
Traitements et avantages sociaux	1 284	1 000
Transports et communications	58	72
Services	695	825
Fournitures et matériel	335	104
Total des frais remboursés par le gouvernement	2 372	2 001

3. Régimes de stabilisation des revenus agricoles

En vertu de règlements pris en application de la *Loi sur la stabilisation des revenus agricoles*, le gouvernement de l'Ontario a établi des régimes de stabilisation des revenus agricoles à participation volontaire portant sur les denrées suivantes : céréales (maïs, soya, haricots blancs, blé d'hiver, orge, avoine et colza canola) et pommes de terre de consommation immédiate. Ces régimes visent à stabiliser le revenu des agriculteurs de l'Ontario en période de faiblesse des prix du marché.

Le gouvernement fédéral accorde également des subventions de stabilisation couvrant la différence entre le prix du marché courant et 90 pour 100 du prix du marché moyen pour les cinq années précédentes, rajusté en fonction des coûts de production. Le régime provincial vient compléter le régime fédéral en utilisant la même formule et permet aux agriculteurs de recevoir 5 pour 100 de plus, jusqu'à concurrence de 95 pour 100. Le tiers des coûts de cette mesure supplémentaire incombe à l'agriculteur ou l'agricultrice et les deux tiers restants sont payés sous forme de subvention de stabilisation par le gouvernement provincial.

4. Cotisations

En vertu des plans triennaux en vigueur jusqu'à la fin de la campagne agricole 1987, les agriculteurs devaient payer leur cotisation à la Commission au début de la période visée par les régimes. Ces cotisations étaient calculées en fonction de la production prévue pour l'année suivante. Les cotisations, de même que les intérêts créditeurs, étaient reportés chaque année et remboursés à la fin de la période visée par les régimes.

En vertu des nouveaux régimes en vigueur depuis l'exercice 1988-1989, les agriculteurs ne sont plus tenus de verser une cotisation, celle-ci étant prélevée sur les subventions de stabilisation. Le gouvernement provincial verse ces subventions lorsque les agriculteurs inscrits aux régimes présentent une demande.

5. Rémunération des membres

La rémunération totale des membres de la Commission s'est élevée à 1 906 $ (1 977 $ en 1990).

6. Chiffres correspondants de l'exercice précédent

Les chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés, au besoin, afin de respecter la présentation de l'exercice en cours.